

# Assurances sociales

---

## Assurance vieillesse et survivants (AVS)

Les personnes assurées représentant une durée de cotisations complète (échelle 44) ont droit à une rente complète qui dépend du revenu moyen. Le montant minimum correspond à un revenu annuel moyen jusqu'à 13'680.- Le montant maximum correspond à un revenu annuel moyen de 82'080.- et plus.

Montants mensuels	Minimum	Maximum
Rente de vieillesse	1'175.-	2'350.--
Montant maximum pour couple		3'525.--
Rente de veuve / veuf	940.--	1'880.--
Rente d'orphelin et d'enfant	470.--	940.--

## Prestations complémentaires (PC)

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont accordées lorsque les rentes et autres revenus ne couvrent pas les besoins vitaux. Elles sont un droit et ne sauraient être confondues avec des prestations de l'assistance publique ou privée.

Les montants prévus pour la couverture des besoins vitaux sont les suivants :

Pour les personnes seules		19'290.--
Pour les couples		28'935.--
Pour chacun des deux premiers enfants		10'080.--
Pour chacun des deux enfants suivants		6'720.--
Pour chacun des autres enfants		3'360.--

## Prévoyance professionnelle (LPP)

Les montants limites de la prévoyance professionnelle (LPP) sont les suivants :

Salaire annuel minimal		21'150.--
Déduction de coordination		24'675.--
Limite supérieure du salaire annuel		84'600.--
Salaire coordonné maximal		59'925.--
Salaire coordonné minimal		3'525.--